



HORIZONS MEDITERRANEE
Rencontres méditerranéennes

du 11 au 12 avril 2008
à Saint-Tropez

Conclusions

**« Quelles relations peuvent être établies entre le concept de l'Union pour la Méditerranée et les réalités de l'Union européenne ? »
(ou « PB : UpM »)**

Préambule

Le 14 mars 2008, le Conseil européen a adopté l'initiative désignée par l'Appel de Rome de décembre 2007, sous l'appellation de « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » (« PB : UpM »).

Un groupe de travail s'est réuni à Saint-Tropez, du 10 au 12 avril 2008, dans le cadre des Rencontres méditerranéennes de Saint-Tropez, organisées par l'association *Horizons Méditerranée*, pour s'efforcer d'apporter des propositions de réponses à la question posée en tête de ce document.

Les conclusions de ces travaux sont présentées ci-dessous en deux étapes, tout d'abord les objectifs et les priorités qui paraissent devoir guider la démarche « PB : UpM » entreprise, puis des propositions d'organisation d'instruments jugés nécessaires au succès de celle-ci.

1 - Quoi faire ?

- Les objectifs

Cette démarche, qui s'inscrit à présent dans le cadre du Processus de Barcelone doit, face au constat que la Méditerranée constitue un bien commun menacé, œuvrer pour réduire la fracture existante entre rive nord et rive sud.

Pour cela, il importe de créer entre pays de l'Union européenne et pays tiers méditerranéens une communauté à égalité de droits des partenaires et donc de recentrer le Processus sur l'appropriation et la coresponsabilité.

- En effet, les Etats du Sud doivent s'appropriier le Processus de Barcelone et, pour cela, les bénéficiaires finaux de l'aide (citoyens et société civile) doivent être associés à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la coopération. De plus, les nouveaux Etats membres de l'UE doivent également s'approprier le Processus de 1995.
- La coresponsabilité implique que l'ensemble des partenaires identifie collectivement les problèmes, effectue une recherche commune des solutions à mettre en œuvre, se concertent pour identifier les ressources à affecter et qu'un droit d'information mutuelle soit accordé.

- Les priorités

Dans cette perspective, cinq priorités doivent guider le choix des actions à entreprendre :

- Réduire les disparités économiques,
En mettant l'agriculture au cœur du projet euro-méditerranéen, dans le but d'assurer la sécurité alimentaire quantitative et qualitative, mais aussi en élaborant un partenariat ambitieux en matière d'énergie avec les PSEM.
- Améliorer la circulation des personnes,
En fixant des conditions et des principes qui permettent de réduire la fracture sans accroître les difficultés de l'intégration
- Rechercher le développement durable,
En promouvant, au Nord comme au Sud, des politiques économiques engagées dans le respect des principes du développement durable.
- Améliorer l'éducation et la formation,
En favorisant l'émergence du sentiment d'appartenance à un ensemble culturel, à travers la formation et l'éducation
- Promouvoir la compréhension mutuelle et l'expression des différences.
En développant une politique de communication qui valorise à la fois le partenariat entre l'Europe et la rive sud de la Méditerranée, mais aussi les cultures et les hommes de la région

Chacune de ces cinq priorités avait déjà fait l'objet de propositions d'actions concrètes dans le document de conclusions des Rencontres méditerranéennes de novembre 2007.

2 - Comment faire ?

Trois instruments semblent pertinents pour mettre en œuvre les projets du « PB : UpM » dans le respect des objectifs mentionnés ci-dessus de façon efficace.

Il s'agit du secrétariat, des coopérations renforcées euro-méditerranéennes et de groupes de travail.

- Le Secrétariat « PB : UpM »

Le Secrétariat devra être chargé, pour les projets qui auront été décidés par les Sommets « PB : UpM » :

- de leur gestion,
- du suivi de l'avancement de leur réalisation,
- du respect des objectifs fixés,
- de l'évaluation des résultats obtenus.

Il conviendra de prévoir un contrôle démocratique du fonctionnement de ce secrétariat, probablement à travers des procédures ad-hoc à imaginer, peut être en relation avec l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM).

Il semble important de placer ce secrétariat à Malte. En effet, symboliquement, Malte est situé au centre du bassin méditerranéen mais surtout, ni au Sud ni au Nord cette localisation est neutre et permettra un contrôle aisé du respect des procédures et de l'emploi des ressources financières.

- Les coopérations renforcées euro-méditerranéennes

Les « coopérations renforcées » sont un outil de l'Union européenne ouvert aux seuls Etats-membres. La démarche peut néanmoins inspirer une approche similaire dans le cadre du « PB : UpM ». Il s'agirait alors de rassembler autour d'un même projet un nombre restreint d'Etats européens volontaires et un nombre réduit de pays tiers-méditerranéens tout aussi volontaires.

Une procédure de « coopérations renforcées euro-méditerranéennes » pourrait être instituée en s'appuyant sur une démarche de coopération renforcée de l'Union européenne, concertée avec une démarche de coopération des pays tiers méditerranéens du « PB : UpM ». Les nombres minimum de partenaires du Sud et du Nord seraient fixés.

Cette « coopération renforcée euro-méditerranéenne » :

- serait ouverte à tous les partenaires
- respecterait l'acquis de Barcelone
- renforcerait le Processus de Barcelone.

- Les groupes de travail « PB : UpM »

Des groupes de travail pourraient être créés en intégrant le plus souvent possible des représentants de la société civile, des associations, les syndicats, les collectivités territoriales, les experts, etc. . . Leur rôle consisterait, pour les priorités énoncées et à l'initiative du Secrétariat, à étudier la validité et la faisabilité de projets qui seraient ensuite proposés aux Sommets du « PB : UpM ».

Dans ce but, les projets seraient élaborés en concertation et soumis à tous les partenaires du « PB : UpM » susceptibles d'être intéressés. Les sources potentielles de financement seraient identifiées.